

Luminus #BeGreen.pro Fix Electricité

(septembre 2022)

Conditions particulières : (EBG1P2.0)

Valable pour les Consommateurs Professionnels avec une consommation d'électricité annuelle < 100 MWh. Dans le cas contraire, Luminus se réserve le droit d'adapter votre prix.

Consommateurs : **professionnels**
Energie : **électricité** Tarif : **fixe**
Durée du contrat : **1 an**

VOS AVANTAGES :

Sécurité	Durable	Cadeau
Un prix fixe pendant 1 an.	Electricité 100% verte et belge et gaz neutre en CO2.	Prime de fidélité annuelle de 2% sur le prix de l'électricité.

SERVICES INCLUS :

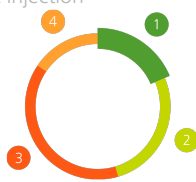
Luminus EXTRAS!	My Luminus	FactureManager
Tous vos avantages sur vos marques préférées.	Votre espace client pour gérer tous vos services en ligne.	La flexibilité de paiement et l'assurance d'un budget sous contrôle.

Plus d'infos sur luminus.be

€ TARIFS :

Composition du prix de l'énergie

- 1 Énergie fournie par Luminus et injection
- 2 Coût de transport de l'énergie
- 3 Taxes et redevances
- 4 TVA 21%



📍 ORIGINE DE VOTRE ÉNERGIE :

Dernière origine approuvée par:		Energies renouvelables	Nucléaires	Gaz naturel (et autres combustibles fossiles)	Installations de cogénération de qualité
BXL	Le produit que vous utilisez	100,00%	-	-	-
	L'énergie fournie par Luminus	54,50%	30,30%	15,20%	-
FL	Le produit que vous utilisez	100,00%	-	-	-
	L'énergie fournie par Luminus	46,97%	34,49%	18,54%	-
WAL	Le produit que vous utilisez	100,00%	-	-	-
	L'énergie fournie par Luminus	43,05%	37,93%	19,02%	-

Pour des informations sur les conséquences pour l'environnement en ce qui concerne les émissions CO2 et déchets radioactifs de la production d'électricité à partir de différentes sources d'énergie, consultez les sites www.climat.be et www.ondrarf.be.

1 Prix de l'énergie Luminus (TVA excl.)¹ :

	Compteur mono-horaire	Compteur bi-horaire		Compteur exclusif nuit
		Jour	Nuit	
Énergie fournie (c€/kWh)	75,92	81,24	70,65	70,65
Compensation pour l'énergie injectée (c€/kWh)	39,89	45,32	31,92	-
Redevance fixe (€/an)	65,00	65,00	-	-

	BXL	FL	WAL
Coûts énergie verte (c€/kWh) ²	1,47	2,09	2,83
Coûts cogénération (c€/kWh) ²	-	0,31	-

¹ Pour plus d'informations, voir ci-dessous : "Informations sur votre tarif".

² Les coûts de l'électricité verte et les coûts de la cogénération sont adaptés en fonction des modifications législatives. Les montants mentionnés dans les présentes conditions sont valables pour le trimestre en cours. Vous trouverez de plus amples informations sur www.luminus.be.

2 Coûts d'utilisation des réseaux (*):

	Gestionnaire de réseau	Coûts de distribution (c€/kWh)				Coûts de transport (c€/kWh)	Tarif gestion de données / Activité de mesure et de comptage / Terme fixe GRD (€/an)	Tarif prosumer (€/kWh/an)(**)
		Compteur mono-horaire	Compteur bi-horaire		Exclusif nuit			
			Jour	Nuit				
BXL	SIBELGA	7,41	7,41	5,42	5,42	2,30	10,25	-
FL	Fluvius (Gaselwest)	11,31	11,31	8,41	6,14	1,26	11,53	80,17
	Fluvius (Imewo)	8,89	8,89	6,48	4,94	1,19	11,53	64,15
	Fluvius (Intergem)	7,96	7,96	5,81	4,45	1,13	11,53	57,85
	Fluvius (Iveka)	10,28	10,28	7,89	5,48	1,19	11,53	73,53
	Fluvius (Iverlek)	9,08	9,08	6,66	5,02	1,10	11,53	64,79
	Fluvius (Pbe)	7,58	7,58	5,42	4,63	1,14	11,53	55,36
	Fluvius (Sibelgas)	9,67	9,67	7,20	5,38	1,27	11,53	69,88
	Fluvius Antwerpen	7,42	7,42	5,44	4,11	1,08	11,53	54,21
	Fluvius Limburg	6,28	6,28	4,74	3,61	0,94	11,53	46,27
	Fluvius West	6,83	6,83	4,98	3,87	0,97	11,53	49,66
WAL	AIEG	5,93	6,23	4,77	4,18	2,55	21,99	55,59
	AIESH	9,79	10,08	6,51	5,58	2,55	14,94	71,49
	ORES (Brabant Wallon)	8,05	8,56	4,79	3,87	2,55	12,95	65,71
	ORES (EST)	10,81	11,55	6,54	5,25	2,55	12,95	82,04
	ORES (Hainaut Electricité)	8,96	9,45	5,87	4,95	2,55	12,95	71,04
	ORES (Luxembourg)	9,56	10,18	5,71	4,55	2,55	12,95	74,90
	ORES (Mouscron)	8,26	8,77	5,06	4,10	2,55	12,95	66,37
	ORES (Namur)	9,36	9,94	5,68	4,63	2,55	12,95	73,14
	ORES (Verviers)	10,91	11,56	6,91	5,72	2,55	12,95	81,88
	TECTEO RESA	8,28	9,25	5,00	4,33	2,55	23,12	63,53
	WAVRE	9,81	10,35	8,18	8,18	2,55	17,54	76,11

(*) Les coûts d'utilisation des réseaux pour les autres types de compteurs (sur une base mensuelle ou automatique) vous seront facturés un à un. La facturation sera réalisée sur base de la publication officielle des tarifs par le gestionnaire de réseau de distribution et de transport par région (Flandre : www.vreg.be/nettarieven, Wallonie : www.cwape.be/acteur/tarif-distribution, Bruxelles : www.brugel.brussels/themes/tarifs-de-distribution-12).

(**) Max. 10 kW. A partir du 1/07/2022, le tarif prosumer annuel ne sera plus divisé de façon égale entre les douze mois de l'année, mais sur la base du nombre d'heures d'ensoleillement. Les mois très ensoleillés pèseront par conséquent plus lourd dans la balance que les mois durant lesquels le soleil est absent. Pour les propriétaires de panneaux solaires qui bénéficient d'une compensation pour l'énergie injectée, la redevance réseau est calculée sur la base du prélèvement brut d'électricité. Dans ce cas, la nouvelle redevance réseau peut différer du tarif prosumer mentionné dans ces conditions particulières.

3 Taxes et redevances :

	BXL	FL	WAL
Cotisation Fonds énergie (€/mois)			
Basse tension non résidentiel	-	8,4900	-
Basse tension résidentiel	-	0,4500	-
Droit d'accise spécial (*) (c€/kWh)	1,4210	1,4210	1,4210
Cotisation sur l ^e énergie (c€/kWh)	0,1926	0,1926	0,1926
Redevance de raccordement (***) (c€/kWh)	-	-	0,0750

Fonds OSP Régionale Région de	€/an
<= 1.44 kVA	0,00
> 1.44 kVA et <= 6 kVA	10,44
> 6 kVA et <= 9.6 kVA	16,68
> 9.6 kVA et <= 13 kVA	20,88
> 13 kVA et <= 18 kVA	31,32
> 18 kVA et <= 36 kVA	41,76
> 36 kVA et <= 56 kVA	83,40
> 56 kVA et <= 100 kVA	135,60
> 100 kVA	135,60

(*) Tarif réduit en fonction de la consommation annuelle : 20-50 MWh: 1,2090 c€/kWh, 50-1000 MWh: 1,1390 c€/kWh (***) Non applicable sur les premiers 100 kWh. Cette redevance est majorée d'un montant forfaitaire de € 0,075.



INFORMATION SUR VOTRE TARIF :

Les montants mentionnés sont arrondis. La redevance annuelle et le coût de l'énergie ne sont pas indexés.

Formule tarifaire pour la compensation de l'énergie injectée (si d'application pour vous) :

Index: Belpex = 448,13 €/MWh; Jour (compteur de jour) = 0,0936 x Belpex - 2,0500; Jour (compteur de jour et de nuit) = 0,1057 x Belpex - 2,0500; Nuit = 0,0758 x Belpex - 2,0500;

Les montants mentionnés sont arrondis. Votre tarif sera indexé chaque mois. La méthode de calcul, ainsi que les valeurs de l'index et de ses composantes, sont publiées sur le site www.luminus.be. La compensation de l'énergie injectée est calculé sur base de l'index applicable durant la période pour laquelle vous êtes facturés lors du décompte de votre consommation réelle. Les montants mentionnés dans votre décompte peuvent dès lors varier par rapport aux prix ci-dessus.

La redevance fixe est une redevance annuelle forfaitaire par raccordement au réseau d'électricité qui couvre tous les coûts d'exploitation fixes de Luminus. Si le contrat avec Luminus est résilié prématurément (= dans le courant de la première année à compter de la date de début de la

fourniture), le client sera tenu de payer la redevance fixe annuelle par raccordement au réseau d'électricité. Au terme de la première année à compter du début de la fourniture, la redevance fixe n'est imputée qu'au prorata de la durée effective de fourniture ininterrompue d'électricité par Luminus. La redevance fixe est imputée sur le décompte ou le décompte de clôture. Les coûts d'utilisation des réseaux mentionnés ci-dessus sont les coûts approuvés par les régulateurs régionaux (VREG, CWaPE et BRUGEL) et les valeurs des taxes, redevances, cotisations et surcharges sont les valeurs les plus récentes connues au moment de l'édition de ces conditions particulières. Les éventuelles modifications de ces éléments vous seront intégralement facturées au prix coûtant. Luminus vous garantit une électricité provenant exclusivement de sources d'énergie renouvelables belges pendant toute la durée de votre contrat.

Réduction de fidélité

En remerciement de votre fidélité, vous profitez à partir de la deuxième année d'une réduction annuelle récurrente de 2% sur le prix d'électricité en vigueur à ce moment.



DUREE DE VOTRE CONTRAT :

Luminus #BeGreen.pro Fix Electricité est un contrat à durée déterminée d'un an, qui sera automatiquement prolongé pour des périodes successives d'un an.

Si vous êtes un nouveau client Luminus, ce contrat entrera en vigueur à la date de début de fourniture. Si vous êtes déjà client chez Luminus pour votre électricité pour le Point de fourniture et conformément à l'article 11.3 des Conditions générales, souhaitez passer au contrat Luminus #BeGreen.pro Fix Electricité, le nouveau contrat entrera en vigueur 21 jours calendrier après la date de signature, sauf si une autre date est convenue en concertation avec nous. L'article 4.3 des Conditions générales demeure inchangé.

Si vous n'êtes pas encore client chez Luminus, votre contrat chez Luminus doit débiter au plus tard 4 mois après la signature. Si tel n'est pas le cas, Luminus est en droit de refuser votre demande de contrat ou de vous faire une nouvelle proposition de contrat.

PAIEMENT ET MODE D'ENVOI DE VOS FACTURES :

Vous choisissez votre mode de paiement (domiciliation ou virement) pour votre facture d'acompte mensuelle et votre décompte annuel. Si vous n'avez pas encore de domiciliation mais décidez d'opter pour ce mode de paiement, vous bénéficiez d'une réduction unique de 10 € (TVA incl.) si vous choisissez de ne recevoir que votre décompte annuel et plus de factures d'acompte. Toutes vos factures seront cependant disponibles en ligne via la zone self-service sur www.luminus.be. Si vous souhaitez quand même recevoir toutes vos factures, cette réduction n'est pas d'application.

Vous choisissez le mode d'envoi de vos factures : par courrier ou par voie digitale (par email ou via le service Zoomit disponible dans votre programme d'Internet banking habituel). Si vous souhaitez recevoir vos factures Luminus par voie digitale, vous bénéficiez d'une réduction unique de 10 € (TVA incl.) sur votre prochain décompte.

Les réductions pour la domiciliation et la facture digitale ne sont pas cumulables. Si vous vous approvisionnez en électricité et en gaz chez nous, cette réduction n'est applicable qu'une seule fois.

La compensation pour l'énergie injectée est appliquée selon le principe de self-billing. Ce self-bill est établi annuellement au même moment que le décompte de la facture d'énergie. Vous devez nous informer si vous changez de système de TVA pour que le traitement de TVA correct puisse être appliqué à votre self-bill.

